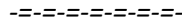




Un Peuple – Un But – Une Foi



**PRESENTATION DU RAPPORT INTIAL DU SENEGAL
DEVANT LE COMITE POUR LA PROTECTION DE TOUTES
LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES**

**DECLARATION LIMINAIRE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR COLY
SECK, AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL A
GENEVE, CHEF DE DELEGATION**

Genève, le 07 mars 2017

- **Monsieur le Président du Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;**
- **Mesdames, Messieurs, Distingués Membres du Comité ;**
- **Chers Délégués et Experts ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Au nom de l'Etat du Sénégal, je voudrais, tout d'abord, exprimer mes sincères remerciements au Comité pour l'invitation adressée au Gouvernement Sénégalais de présenter, durant sa 12^{ème} session, son rapport initial sur les disparitions forcées.

Je voudrais ensuite remercier le Secrétariat du Comité pour son dévouement et la disponibilité dont il a fait montre, en entretenant des contacts réguliers avec la Mission Permanente du Sénégal à Genève dans le cadre de la préparation de cette session.

Permettez-moi de saisir cette opportunité pour saluer la contribution du Comité à l'effort international de lutte contre les disparitions forcées dont la journée internationale du 30 août y relative, constitue un temps fort dans la mobilisation de toutes les parties prenantes et le rappel nécessaire de la responsabilité commune qu'ont les Etats de redoubler de vigilance dans ce domaine.

Et le Sénégal est heureux d'avoir participé à cette lutte, en signant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le 06 février 2007 et en la ratifiant, le 11 décembre 2008.

Cependant, l'état actuel du droit sénégalais, déjà conforme à la majorité des exigences formulées par la Convention, ne comporte

pas encore une incrimination spécialement dédiée au crime de disparition forcée.

Le Sénégal est néanmoins engagé depuis une décennie dans une réforme de son Code pénal et de son Code de procédure pénale. Les deux projets de réforme largement partagés au plan technique seront soumis aux autorités pour adoption au courant de l'année 2017. Dans le projet de code pénal, il est prévu une section 3 intitulée « Des disparitions forcées » et l'incrimination de ce crime est posée par l'article 153 y relatif.

Monsieur le Président,

Distingués Membres du Comité,

Le Sénégal attache de l'importance à cette présentation qu'elle vient faire devant vous, qui représente le plus haut moment du dialogue constructif qu'il entretient en permanence avec votre institution.

Une marque de cette importance est la constitution de notre délégation que j'ai l'honneur de conduire. Elle est composée pour l'essentiel des représentants des départements techniques qui ont participé aux concertations interministérielles en préparation de cette session.

Ainsi, outre moi-même, celle-ci comprend :

- Monsieur Mouhamadou Moustapha SEYE, Directeur des droits humains au Ministère de la Justice;
- Monsieur Mouhamadou Moustapha THIOUNE, Directeur des Libertés publiques au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Monsieur Serigne DIEYE, Premier Conseiller à la Mission permanente du Sénégal ;

- Monsieur Abdoulaye KEITA, Conseiller au Ministère des Affaires étrangères;
- Monsieur Serigne Cheikh Mbacké SARR, Ministère des Affaires étrangères.

Les acteurs de la société civile, aussi, à travers le Conseil Consultatif National des droits de l'Homme, ont été aussi associés à l'élaboration de ce rapport que nous soumettons, aujourd'hui, à votre appréciation, suivant une dynamique participative et pour mieux refléter le plus fidèlement possible la situation des droits de l'homme au Sénégal.

Notre présence devant vous, nous offre l'occasion de vous présenter nos lois, bonnes pratiques et autres initiatives destinées à donner une forme concrète à nos engagements contractés à l'aune de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Permettez, cependant, pour ne pas faire double emploi avec le rapport, de mettre l'accent, dans ces propos liminaires, sur la situation des droits de l'homme dans notre pays.

Dès le lendemain de son indépendance, le Sénégal a choisi de bâtir un Etat de droit, d'instaurer la démocratie, de favoriser la promotion et la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne.

Son attachement à la démocratie est irréversible et notre pays a réussi, le 25 mars 2012, une deuxième alternance politique en une décennie et une troisième succession pacifique à la tête des affaires de l'Etat, avec l'élection comme Président de la République, de Monsieur Macky SALL.

L'élection du 25 mars 2012, saluée par la Communauté internationale a encore illustré la maturité du peuple sénégalais et

son attachement à la démocratie, en dépit des actes de violence qui avaient émaillé le processus électoral.

Le caractère ponctuel et inhabituel de ces actes de violence, souligné par tous les observateurs politiques, n'avait pas empêché les nouvelles autorités, dès leur prise de fonction, d'ouvrir des enquêtes nécessaires pour situer les responsabilités.

Son Excellence, Monsieur le Président Macky SALL, a affirmé, après son élection en 2012, son engagement à œuvrer en faveur de la réalisation continue des droits de l'homme par des politiques hardies de promotion de la bonne gouvernance et de mise en œuvre de programmes et de projets orientés vers le bien-être des populations.

Les bénéfices escomptés devront être ressentis à court terme par les sénégalaises et sénégalais car les mesures prises à ce sujet et qui sont en train d'être exécutées couvrent tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Ainsi, sous son magistère, nous sommes engagés sur plusieurs thématiques dans le domaine des droits de l'homme : la lutte contre la torture, les disparitions forcées et l'impunité tant au niveau national qu'international, les détentions arbitraires et les longues détentions, la protection des droits des enfants, la promotion et le respect des droits des femmes, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre les discriminations, la situation des personnes vivant avec un handicap et des groupes vulnérables, la lutte contre la corruption, etc.

Monsieur le Président,

Dans la lutte contre la torture, l'Etat du Sénégal, conformément à sa législation de prévention et de répression, se fixe pour objectif de lutter contre ce fléau et l'impunité sous toutes ses formes. Il se fixe également pour objectif de participer à l'effort international de

lutte contre la torture et les violations massives des droits de l'homme. C'est tout le sens de la mise en œuvre de l'accord signé le 22 août 2012 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union africaine portant création des Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises chargées de poursuivre le ou les principaux responsables des crimes et violations graves du droit international, de la coutume internationale, et des Conventions internationales ratifiées par le Tchad et le Sénégal commis sur le territoire tchadien du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990.

Hissène Habré a été condamné le 30 mai 2016 à la perpétuité pour crimes de torture, de traitements cruels, d'enlèvement, de viol, et de crimes de guerre. Il a relevé appel de ce jugement.

C'est le sens aussi, de l'institution par la loi n° 2009-13 du 2 mars 2009, de l'Observateur national des lieux de privation de liberté, autorité administrative indépendante, opérationnel depuis 2012.

Concernant les femmes, le Sénégal offre un contexte favorable à la promotion et à la protection des droits des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes à travers les régimes politiques qui se sont succédé, depuis la conférence de Mexico en 1975 en passant par Béijing en 1995, et la Déclaration sur les Objectifs de Développement du Millénaire de 2000 à nos jours.

De ce fait, les pouvoirs publics ont décidé d'être en phase avec les dispositions internationales en prenant les mesures nécessaires aux plans législatif et réglementaire, économique, politique et social, afin de favoriser la promotion de la femme. Sous ce rapport, notre pays a élaboré en 2005 son troisième cadre de référence qui veut renforcer l'instauration d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre : **la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG).**

La transversalité de la place de la femme dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda de développement 2030 est une réalité bien comprise par le Gouvernement du Sénégal. En effet, dans le respect de ses engagements au terme du 5^{ème} ODD dudit agenda, il consent à éradiquer la discrimination à l'égard des femmes mais aussi toutes les pratiques préjudiciables à leur participation entière et effective ou leur accès aux postes de décision, aux ressources naturelles et aux opportunités de valorisation.

Pour favoriser la contribution des femmes au développement économique du pays, le gouvernement a lancé plusieurs initiatives visant leur autonomisation économique. Il s'agit, entre autres : du *Programme intégré de développement économique et social*, du *Programme de renforcement des dynamiques économiques et sociales (PRP/PRODES) 2012-2017*; du *Programme d'alphabétisation et d'apprentissage de métiers pour la lutte contre la pauvreté*, du *Programme d'appui au développement de l'entreprenariat des femmes et des jeunes (PADEFJ) 2014-2018* ; etc

Le Sénégal a modifié en 2013, son Code de la nationalité mettant ainsi fin au traitement différencié entre l'homme et la femme quant à la transmission de la nationalité sénégalaise par le mariage, la filiation et l'adoption.

Désormais, la femme sénégalaise peut transmettre sa nationalité à son enfant. Dans le même sens, sont facilitées, les conditions d'accès à cette nationalité pour son époux non sénégalais.

Il s'agit là d'une traduction concrète de la volonté du Gouvernement sénégalais d'apporter des réponses adaptées à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Déjà en 2012, il s'était doté d'une Loi novatrice instituant la parité absolue Homme-Femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, si bien qu'à l'heure actuelle, la

représentation des femmes au Parlement sénégalais est passée de 33 à 64 députés sur 150 soit 43% de l'effectif total.

Pour les élections locales de 2014, le taux national de présence des femmes dans les collectivités locales a triplé, passant de 15,9% en 2009, à 47,2% en 2014, soit 13 103 femmes sur 27 760 élus. Les femmes maires sont au nombre de 13 et deux femmes sont Présidentes de Conseil départemental.

S'agissant toujours de la condition des femmes, en complément à la législation en vigueur, de nouvelles politiques multisectorielles, sont mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violence faites aux filles et aux femmes.

En plus de la prévention et de la répression de ces pratiques, la prise en charge psycho-sanitaire des filles et des femmes victimes de violence a connu une avancée, à travers l'intégration de cette problématique dans les normes et protocoles de santé.

Concernant plus généralement le secteur de la santé, le Sénégal s'est engagé sur la voie d'une Couverture Maladie Universelle (CMU) de sa population, avec comme objectif d'atteindre 75% de couverture en 2017.

Dans cette perspective, des politiques de gratuité de soins sont déjà mises en œuvre au profit des enfants de moins de cinq ans, des personnes âgées, des hémodialysés et insuffisants rénaux, des personnes vivant avec le VIH/Sida et des femmes affectées de la fistule obstétricale. La césarienne est également gratuite.

En somme, les effets escomptés à terme, devraient être ressentis au niveau de la réalisation des Objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le Développement.

Dans le Domaine de la santé et de l'action sociale, nos efforts porteront en 2017 sur :

- la construction de 4 nouveaux hôpitaux, à Touba, Kaffrine, Sédhiou et Kédougou ;
- l'acquisition de 195 ambulances médicalisées ;
- le renforcement du système d'approvisionnement en médicaments grâce à l'initiative « *Yeksinaa* », qui facilitera la distribution de médicaments et produits essentiels aux zones isolées ;
- enfin, le recrutement de 1 000 agents dans le secteur de la santé.

Mesdames, Messieurs ;

La situation des personnes vivant avec un handicap continue de retenir l'attention des Autorités sénégalaises.

En 2010, une loi d'orientation sociale pour leur protection a été adoptée. Une carte dite d'égalité des chances a été élaborée. Elle permet à son titulaire d'accéder gratuitement à des services essentiels tels la santé et le transport.

Il est prévu, en outre, de créer un fonds destiné à financer les activités génératrices de revenus initiées par des personnes en situation de handicap.

A ce jour, 24 355 cartes d'égalité des chances ont été distribuées aux handicapés.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté une Stratégie nationale de Protection sociale qui vise à assurer un mieux-être, notamment, aux enfants en situation de risque, aux orphelins, aux personnes âgées et aux femmes en situation de vulnérabilité.

Aussi, a-t-il récemment été mis en œuvre un Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF) qui permet de pallier la

vulnérabilité des familles démunies, exposées au risque d'exclusion sociale.

Il s'agit concrètement de mettre à la disposition de 250 000 familles, en situation d'extrême pauvreté, avec des enfants de 6 à 12 ans, des bourses de sécurité familiale de 100 000 FCFA par an. 50 000 familles démunies sont ciblées par la phase pilote effective depuis le 04 octobre 2013.

Qu'il me soit permis d'évoquer dans le même sens la problématique de la protection des enfants.

Le Gouvernement a mis en place le Comité interministériel de Protection de l'enfance, chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'enfant (SNPE), adoptée le 27 décembre 2013. Un budget d'environ neuf (9) milliards est consacré à l'exécution de la première phase du plan d'action de la SNPE.

Cette politique de protection des droits de l'enfant sera fortement renforcée par l'adoption, dans les meilleurs délais, du projet de loi sur le statut des Daaras (écoles coraniques), du projet de loi relatif au Défenseur des Enfants et du projet de loi portant de Code de l'Enfant.

Des dispositions sont donc prises pour mettre un terme à leur exploitation, et des programmes sont initiés pour leur retrait de la rue et leur insertion sociale.

A la date du 8 février, 1 374 enfants ont été retirés des rues dans le cadre du projet lancé l'année dernière dans ce sens par le Gouvernement. Dans ce groupe, on compte beaucoup de ressortissants de la sous-région.

A côté des 580 Sénégalais recensés, il y a, notamment 355 Bissau-guinéens, 25 Gambiens et 13 Guinéens. A noter que 173 femmes accompagnant ces enfants ont aussi quitté les rues.

En tout état de cause, notre résolution est sans équivoque pour l'amélioration de la situation des enfants qui passe par la réalisation de leur droit à l'éducation.

C'est pourquoi, un accent particulier a été mis sur la construction d'écoles devant permettre la scolarisation d'un plus grand nombre d'enfants.

Malgré les restrictions budgétaires, l'Etat a consenti des efforts significatifs en termes de recrutement. Et, les effectifs du corps enseignant ont connu un grand bond.

Diverses autres mesures d'accompagnement et initiatives ont été prises, notamment l'adoption de l'obligation scolaire de 10 ans (6-16 ans), la diversification de l'offre éducative et l'augmentation substantielle du budget alloué à l'éducation.

Dans un monde où le savoir et le savoir-faire déterminent le progrès des Nations, aucun investissement n'est de trop pour l'éducation et la formation.

Ainsi, pour l'année 2016, 9 547 professeurs et maîtres contractuels ont été mis en solde et plus et plus de quatre-vingt-neuf (89) milliards pour l'extension de la carte scolaire, les équipements et l'amélioration des conditions de travail en milieu scolaire ont été consentis.

Le programme de résorption des abris provisoires sera étendu à 2714 établissements en 2017, pour 6600 classes à remplacer.

Avec l'adoption de la loi sur les universités publiques, l'investissement consacré à l'enseignement supérieur sur la seule période 2015-2017 mobilisera 302 milliards de FCFA.

Au regard de tous nos efforts, nous réfléchissons sur la qualité de notre système éducatif, sur ses performances et son adéquation aux besoins du marché de l'emploi.

En plus du renforcement du quantum horaire des filières scientifiques et techniques, l'objectif d'orienter au moins 30% des élèves issus du cycle fondamental vers la formation professionnelle et technique est fixé.

A cet effet, 25 nouveaux centres de formation seront construits à partir de 2017, en plus du Pôle des métiers de Diamniadio et des lycées professionnels de Sandiara et de Fatick en cours de réalisation.

Plus que l'acquisition de connaissances théoriques, c'est en développant davantage une formation qualifiante aux métiers et aux activités génératrices de revenus que nous lutterons plus efficacement contre le chômage.

L'emploi des jeunes demeure aussi une priorité.

Le Programme des Domaines agricoles communautaires (PRODAC) s'inscrit dans cette nouvelle dynamique. A ce jour, il a permis de créer plus de 11 000 emplois, de former 8 570 jeunes et de soutenir 533 jeunes entrepreneurs agricoles déjà actifs.

Pour l'année 2016, le PRODAC s'est renforcé de 7 nouveaux Domaines.

Mon pays déploie aussi les efforts nécessaires en vue d'améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté.

L'Etat du Sénégal soucieux du respect de ses obligations internationales, s'est engagé à améliorer les conditions de séjour

dans les prisons et lutter contre leur surpeuplement ainsi que les longues détentions préventives.

Il est prévu de construire une nouvelle maison d'arrêt et de correction (MAC) de 1 500 places à Sébikotane, dans la zone péri-urbaine de la capitale sénégalaise, pour désengorger la MAC de Reubeuss, la plus grande MAC du Sénégal, et le camp pénal de Dakar, la construction de 6 MAC départementales de 500 places chacune, ainsi que la mise en place d'un programme annuel de réhabilitation des autres établissements.

Dans l'attente de ces réalisations, le dispositif médico-social de l'administration pénitentiaire a été amélioré et l'indemnité journalière d'entretien du détenu a été revue à la hausse. Elle atteint aujourd'hui 1000fca par jour.

Le détenu malade est totalement pris en charge tant du point de vue de ses consultations, de son traitement que de ses produits pharmaceutiques et chaque établissement pénitentiaire dispose d'une infirmerie.

L'accent a été également mis sur la volonté de lutter contre les longues détentions préventives avec, notamment, la mise en place d'un dispositif de suivi et la limitation de la durée du mandat de dépôt à 6 mois dans les affaires correctionnelles. Les cours d'assises ont été remplacées par des chambres criminelles qui siègent en permanence.

Monsieur le Président,

La promotion et la protection des droits de l'homme reste au cœur des préoccupations du Chef de l'Etat et son option demeure toujours résolue pour l'approfondissement de la démocratie et de l'Etat de droit. En atteste, le référendum du 20 mars 2016 portant révision de la Constitution du Sénégal. Au total, cette réforme a apporté, entre autres, innovations :

- la participation des candidats indépendants à tous les types d'élection ;
- la promotion de la gouvernance locale et du développement territorial par la création du Haut-conseil des collectivités territoriales ;
- la reconnaissance de nouveaux droits aux citoyens : droits à un environnement sain, sur leurs ressources naturelles et leur patrimoine foncier ;
- la restauration du quinquennat pour le mandat présidentiel ;
- le renforcement des droits de l'opposition et de son Chef ;
- l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques ;
- la soumission au Conseil constitutionnel des lois organiques pour contrôle de constitutionnalité avant leur promulgation ;
- l'intangibilité des dispositions relatives au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats consécutifs du président de la République.

La réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels nécessite des mesures concrètes en termes de politiques pertinentes, de programmes, et de ressources conséquentes.

Elle passe aussi par la lutte contre la corruption qui annihile les efforts de développement.

Ainsi, guidé par le souci de transparence et de responsabilité dans la gestion vertueuse des affaires publiques, le Sénégal s'évertue, aussi, à renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, avec l'adoption, le 20 septembre 2014, du décret

d'application de la loi sur la Déclaration de patrimoine du 24 janvier 2014. Cette loi fait obligation aux ministres, aux responsables des sociétés nationales, aux hauts fonctionnaires, aux comptables qui gèrent des deniers publics de déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leurs fonctions.

L'adoption de cette mesure permet à l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC), autorité administrative indépendante, habilitée à recevoir cette déclaration, d'être plus opérationnel, suite à son installation officielle, le 29 mars 2014.

Dans le domaine sécuritaire, des actions sont menées pour renforcer la sécurité des personnes. Il s'agit, notamment :

- de l'établissement de la carte d'identité biométrique CEDEAO, instituée par la Loi 2016-09 du 14 mars 2016 ;
- du déclenchement régulier d'Operations de sécurisation combinées menées par les forces de défense de sécurité ;
- de la mise en place dans le cadre de la lutte contre le terrorisme du Cadre interministériel de coordination des actions anti-terroristes (CICO).

Aussi, une Agence d'assistance à la sécurité de proximité a été créée. Elle déploie 10.000 agents.

- **Monsieur le Président du Comité pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;**
- **Mesdames, Messieurs, Distingués Membres du Comité ;**
- **Chers Délégués et Experts ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

Je ne saurais conclure sans renouveler l'engagement du Sénégal à poursuivre sa coopération avec le Comité. La délégation

sénégalaise reste attentive aux questions que les membres du Comité voudront bien lui adresser dans le cadre de cette session, et qui devront lui permettre d'engager, un dialogue constructif, franc et sincère, avec votre auguste organe

Je vous remercie de votre attention.